

CAPN A DU 21 AOÛT 2024

# TITULARISATION DES INSPECTEURS STAGIAIRES PROMO 2023/2024

Montreuil, le 20/08/2024

Déclaration Liminaire de la CGT Finances Publiques

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex • [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr) • [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr) • 01.55.82.80.80  
• Suivez-nous sur facebook ou twitter : [@cgt\\_finpub](https://twitter.com/cgt_finpub) (Syndicat National CGT Finances Publiques) F : [@cgt\\_finpub](mailto:cgt_finpub) (CGT Finances Publiques)

Madame la Présidente,

Le président de la République a nié le résultat des urnes et laissé passer pas moins de 7 semaines avant d'organiser une série d'échanges en vue de tenter de constituer un gouvernement. Pendant ce temps-là, il a maintenu et maintient un « gouvernement technique » composé de ministres démissionnaires.

Au-delà de l'aspect démocratique, le maintien d'un gouvernement soi-disant technique empêche les avancées sociales qu'attendent les travailleurs et travailleuses : abrogation de la réforme des retraites, augmentation des salaires, financement des services publics...

**Pour la CGT Finances Publiques**, les exigences sociales qui se sont exprimées à l'occasion de ces élections législatives doivent être entendues. Emmanuel Macron a été sanctionné et doit maintenant nommer un gouvernement pour répondre aux exigences sociales et environnementales.

**La CGT Finances Publiques appelle, dès maintenant, le monde du travail à préparer une rentrée offensive pour exiger :**

- ✚ L'augmentation des salaires et des pensions ;
- ✚ L'indexation des salaires sur les prix ;
- ✚ L'abrogation de la réforme des retraites
- ✚ L'investissement dans nos services publics sur tous les territoires ;
- ✚ La réindustrialisation du pays pour répondre au défi environnemental.

Dans le même temps, les porte-parole des libéraux et de l'extrême-droite agitent les épouvantails de la dette et du déficit public afin de ne pas répondre aux légitimes attentes des salariés.

Ne nous y trompons pas, il s'agit d'une position dogmatique. En effet, dès que l'on rompt avec la théologie libérale de la macronie sur le toujours moins d'impôts, la question du déficit public peut être résolue.

Concernant l'impôt sur les sociétés, rappelons que Macron et ses séides ont diminué le taux standard d'imposition le passant de 33,33 % à 25 % depuis 2022.

Soit une perte de recettes fiscales d'environ 11 milliards d'Euros.

Concernant l'ISF, depuis 2018, il a été remplacé par l'IFI. Dans son dernier rapport d'octobre 2023, France Stratégie a refait ses calculs.

Le résultat est une perte de recettes fiscales d'environ 4,5 milliards d'euros.

Concernant les dividendes, nous savons que ceux-ci atteignent des sommets en France, championne d'Europe en la matière (plus de 60 milliards d'euros en 2023 uniquement sur les entreprises du CAC 40).

Or, 1 % des foyers concernés captent 98 % du total des dividendes et 0,1 %, 64 % du total !



Jusqu'en 2017 inclus, ils auraient payé des impôts sur ces dividendes via le barème progressif de l'impôt sur le revenu (après, déjà, un abattement de 40 %).

Depuis 2018, ils peuvent opter pour le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) mis en place par la macronie. Encore un avantage notoire pour cette petite minorité de fortunés.

Soit une perte de recettes fiscales d'environ 1,5 milliards d'euros.

Concernant l'Impôt sur le revenu, une étude de l'Institut des politiques publiques de juin 2023 nous renseigne sur le niveau d'imposition des plus riches s'agissant de l'impôt sur le revenu.

Deux chiffres incontestables parmi les données qu'elle met en avant :

➡ Actuellement la fraction des foyers fiscaux allant des 1 % aux 0,1 % les plus riches en matière de revenu fiscal, soit 340 000 personnes relève d'un taux d'imposition total moyen de 32 % ;

➡ Pour la fraction des foyers fiscaux des 0,1 % les plus riches soit 38 000 personnes , c'est 38,5 %.

Dans l'hypothèse où les premiers relèveraient d'un taux effectif total de 45 % et les seconds de 49 %, il en résulterait un gain de recettes fiscales d'environ 17 milliards d'euros.

Soit en tout environ 34 milliards de recettes fiscales supplémentaires.

De plus, concernant les exonérations de cotisations sociales pour les entreprises, elles sont évaluées à environ 47 milliards d'euros en 2023 et sans aucune contrepartie, si ce n'est le vœu pieux de créations d'emplois. Ce n'est qu'un miroir aux alouettes.

Évidemment, il existe un autre levier pour réduire le déficit public et la dette : c'est de dépenser moins.

C'est celui qu'actionne à outrance le pouvoir actuel et qui a déjà été à l'œuvre les années antérieures. On ne connaît que trop la recette : couper dans les dépenses socialement utiles au détriment du progrès social, de la qualité des services publics et du bien vivre de la population.

Il est clair qu'il est tout à fait possible, avec une politique plus juste concernant les recettes, de dégager l'argent nécessaire pour la satisfaction de nos revendications pour la Fonction publique.

**Avant d'arriver à l'ordre du jour, la CGT Finances Publiques souhaite revenir sur le déroulé de la scolarité et évoquer les perspectives pour la prochaine promotion.**

Pour rappel, la mise en place de la formation rénovée était purement dogmatique : la formation initiale coûtait trop cher et peu importe l'investissement à long terme qui est fait en matière de formation initiale.

Le dénominateur commun de cette « réforme », c'est une formation théorique amputée de plusieurs mois suivi d'un stage de mise en pratique dans les services ramené de 6 à 2,5 mois devenant probatoire qui s'effectue sur le poste de première affectation, une manière de mettre les stagiaires au travail dès leur arrivée dans les services.

Alors que les métiers de la DGFIP sont de plus en plus complexes, que les sous-effectifs chroniques imposent, depuis de nombreuses années, une polyvalence sans faille de la part des collègues, les formations doivent être « ingurgitées » au pas de charge et appliquées dès l'arrivée dans les directions d'affectation ! Le volume de connaissances à acquérir à l'ENFiP ne diminue pas, bien au contraire. Par contre les temps d'assimilation et de reformulation sont devenus inexistantes.

Les stagiaires en sont rendus à réviser leurs cours le soir et le week-end. Les lauréats des concours ne sont pas des étudiants en milieu scolaire, ils ont un conjoint, des enfants, une vie de famille ! Il est temps que la direction générale en prenne conscience !

Depuis cette scolarité, les inspecteurs stagiaires se voient imposer une dose d'apprentissage en autonomie.

Est-il prévu de nous transmettre un bilan complet en toute transparence de cette nouveauté. Nous parlons bien d'un véritable bilan avec un retour à froid des chefs de services depuis la mise en place du 4 +1.

L'assimilation des cours en autonomie prend bien plus de temps que celui calibré pour les séances. Les acteurs de la formation initiale font état de l'absolue nécessité d'une interaction des stagiaires entre eux, des internes/externes et apprenants/sachants pour assimiler les connaissances.

**La CGT Finances Publiques** est opposée à une formation initiale comportant une part d'autonomie, qui pénalise les chargés d'enseignements comme les stagiaires.

Revenons tout d'abord sur le retour des IS en établissement pendant les estivales.

Nous continuons de nous interroger sur ce retour qui ampute la durée du stage déjà trop courte et sur l'intérêt pédagogique de certaines conférences.

Est-ce le bon moment pour programmer un retour en établissement, alors que les chefs de service accueillant des stagiaires se plaignent de la durée trop courte du stage pratique probatoire et de leur difficulté à évaluer ces derniers.

La conférence sur l'inclusion des personnes en situation de handicap, annulée à Noisiel aurait pu être reprogrammée ou une autre complémentaire afin de sensibiliser davantage nos collègues. C'était le bon moment avec l'actualité des jeux paralympiques.

Concernant les délais de route, il serait judicieux que tous et toutes bénéficient d'un délai suffisant. Dans le cas des stagiaires d'Ile de France, le délai de route inexistant entraîne des situations kafkaïennes et bien souvent les stagiaires en transit entre lieu de stage et Noisiel doivent se priver de déjeuner pour arriver à l'heure. La note réseau du 25/04/2024 laisse toute latitude aux directions locales d'accorder, ou pas, des facilités horaires, ce qui génère des inégalités. Et que dire des frais engagés pour revenir quelques jours en établissement ! Alors que les indemnités de stages ne sont toujours pas revalorisées dans un contexte inflationniste.

**La CGT Finances Publiques**, comme chaque année, tient à redire son opposition au caractère probatoire du stage pratique. Depuis sa mise en place, le retour d'expérience conforte totalement nos réserves. Sur cette promotion, mais cela est désormais une habitude, certaines directions n'ont pas hésité à déplacer des stagiaires du jour au lendemain, quelquefois en respectant le bloc fonctionnel, d'autres fois en s'asseyant dessus...

Il a été acté par la DG que pour stabiliser les inspecteurs stagiaires, ces derniers seraient positionnés sur des postes demeurés vacants au mouvement local précédent, en priorité. D'ailleurs ces postes n'ont pas vocation à être proposés aux titulaires dans le mouvement local suivant, une fois qu'un inspecteur stagiaire y a été prépositionné.

D'autant que ces postes conditionnent la spécialité « métiers » suivie lors de la scolarité à l'ENFiP.

Ces derniers, affectés début octobre, contribuent à la couverture des besoins des directions locales, besoins déterminés avec elles par l'administration centrale qui prend en compte l'ensemble des flux de sortie du grade (retraite, promotion, mutation...).

Force est de constater que des directions locales continuent « à faire leur tambouille » déplaçant des stagiaires inconnus au profit de titulaires connus.

Comment ont-ils pu être évalués, sur quels critères, quid de leur capacité à se positionner en tant que cadre A ? La crédibilité de ce fameux stage pratique probatoire en a pris un bon coup depuis quatre ans.

Sur la promotion 2024/2025, beaucoup de questions restent en suspens quant à la rentrée à venir.

La note de rentrée avec le calendrier ne nous a toujours pas été communiqué. Est ce normal ? Même remarque concernant la campagne de 1ère affectation. Il y a quelques années nous arrivions à obtenir les informations avant les stagiaires. Ce n'est plus le cas, nos demandes répétées n'ont pas été suivies d'effets et nous le déplorons vivement !

Concernant les problèmes de logement à Clermont-Ferrand, des stagiaires ont été informés par mail du 1er juillet qu'ils n'auraient aucun logement du parc immobilier DGFIP (Gourlettes et Pradelle) et qu'ils devaient rechercher par eux-même un logement dans le parc privé, pendant les vacances d'été. L'attitude de la DGFIP nous surprend. Le volume des promotions est connu depuis fort longtemps par la Centrale. Il est incompréhensible que la DGFIP n'ait pas anticipé cette situation, laissant ainsi les stagiaires se distinguer en deux catégories : les chanceux qui se sont vus attribuer un logement par l'ARENFIP, et les malchanceux qui sont obligés de se débrouiller pour trouver eux-mêmes un logement correct en à peine 2 mois, à plusieurs centaines de kilomètres de distance et à un tarif bien plus élevé. L'ARENFIP n'apportant, bien sur, aucune aide pour les stagiaires de la deuxième catégorie.

Et on parle d'attractivité à la DGFIP, que peuvent donc en penser les purs externes laissés à l'abandon !

Best-of des mails que nous avons reçus, je cite « *Je garde espoir. Je pense que je trouverai ce logement au prix de beaucoup de temps. Mais je ne cache pas mon ressentiment envers la DGFIP qui, j'en ai l'impression, nous a laissé tomber sur cette affaire.* » De plus, l'indemnité de stage sera la même, ARENFIP ou pas ARENFIP.

**Sur la CAPN de ce jour**, comme l'année dernière, nous ne connaissons pas le nombre de stagiaires ayant participé aux épreuves de rattrapage. Le chiffre serait-il si alarmant pour la deuxième année consécutive ?

Pour la scolarité 2022-2023, c'est 1 149 inspecteurs stagiaires qui ont achevé leur cycle de formation un nombre inconnu au rattrapage et 23 dossiers examinés in fine par la commission soit 2 %.

Cette année, ils étaient donc 1 252 inspecteurs stagiaires ayant achevé leur cycle de formation, un nombre inconnu au rattrapage et 22 dossiers seront examinés lors de cette session, soit 1,75 %.

Il y a peut être lieu de s'interroger si la formation remplit réellement ses objectifs ? Encore une fois nous dénonçons sa densité, sa lourdeur, son rythme, l'absence de temps de reformulation et le manque de temps d'assimilation. Au vu des dossiers, la matière comptabilité semble tout particulièrement poser des difficultés aux stagiaires, 25 % sont allés au rattrapage en socle.

Quid du stage ? Quels sont ses objectifs réels ? Quel est le positionnement et la place du stagiaire, le rôle du tuteur ?

Certaines affectations de stagiaires nécessitent une expérience et une connaissance de l'environnement DGFIP que les stagiaires n'ont pas et ne peuvent pas acquérir en formation théorique , cela les met en grande difficulté, nous y reviendrons dans un dossier.

- 👉 **La CGT Finances Publiques** constate la réelle rupture entre la partie « socle » et la partie « bloc fonctionnel » vécue par les inspecteurs et inspectrices stagiaires. Les taux d'échec lors des épreuves du bloc fonctionnel au vu des tableaux statistiques des évaluations de compétence sont beaucoup plus importants. Y-a-t-il de trop grandes différences dans la difficulté d'appréhender les cours entre les deux blocs.
- 👉 **La CGT Finances Publiques** constate la difficulté qu'éprouvent des stagiaires n'ayant pas validé la formation théorique en arrivant sur le lieu du stage probatoire. Ce sont des collègues dont le chef de service n'attend rien, sachant qu'ils ne vont pas rester, si ce n'est compenser les sous-effectifs !!
- 👉 **La CGT Finances Publiques** s'interroge et vous interroge sur la qualité de la formation au vu de toutes les problématiques récurrentes évoquées ci-dessus.
- 👉 **La CGT Finances Publiques** considère que la totalité des stagiaires de cette promotion ayant satisfait aux épreuves théoriques devrait être titularisée. La formation doit être professionnalisante et en aucun cas être un deuxième concours.